

# ASSEMBLÉE NATIONALE

23 février 2024

---

PORTANT RÉPARATION DES PERSONNES CONDAMNÉES POUR HOMOSEXUALITÉ  
ENTRE 1942 ET 1982 - (N° 1915)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° CL20

présenté par

M. Raphaël Gérard, M. Giraud et Mme Brugnera

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:**

Est instituée une journée nationale d'hommage aux personnes condamnées pour homosexualité entre le 6 août 1942 et le 4 août 1982.

Cette journée est fixée au 4 août, jour anniversaire de la loi n°82-683 du 4 août 1982 abrogeant le deuxième alinéa de l'article 331 du code pénal.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement tire les conséquences des dispositions l'article 1er qui reconnaît la responsabilité de la France dans la répression des personnes homosexuelles.

Il a pour objet de faire vivre la mémoire des personnes condamnées pour homosexualité entre 1942 et 1982 en instituant une journée nationale de commémoration.

Il est proposé de la fixer au 4 août, date anniversaire de la promulgation de la loi dite de « dépénalisation de l'homosexualité » en France en 1982.